

Montréal, 21 juin 2013

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

Objet            Dossier R-3842-2013;  
                  Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du  
                  mécanisme de traitement des écarts de rendement (HQT-HQD);  
                  Réplique à la contestation de notre demande d'intervention.

Chère consœur,

Voici nos commentaires sur les éléments de contestation de notre demande d'intervention. Plus particulièrement, nous voudrions répondre aux objections présentées au premier paragraphe de la page deux de la contestation transmise le 14 juin :

(...) " Par ailleurs, en ce qui a trait au dépôt d'avis de la part d'analystes, le Transporteur et le Distributeur réfèrent aux mises en garde déjà exprimées par la Régie quant à l'utilisation du statut d'intervenant pour développer son expertise, plutôt que d'offrir une preuve utile à ses délibérations.<sup>1</sup> Dans ce contexte, la pertinence d'un avis de l'analyste d'UC sur la robustesse des résultats relatifs au modèle DCF, d'un avis de l'analyste de l'ACEFO sur les profils de risque du Transporteur et du Distributeur, de même qu'une analyse de risque accompagnée de simulation des modèles de la part de l'analyste de l'ACEFQ apparaît discutable." (...).

Selon nous, l'analyse de risque est pleinement justifiée puisque c'est la preuve d'hydro qui parle d'une évaluation des risques. Sa preuve est appuyée par l'affirmation que l'évaluation du risque milite en faveur des solutions proposées. Le tribunal est placé devant cette affirmation mais sans que celle-ci soit démontrée. Par conséquent, il est naturel de tester cette affirmation par une évaluation des risques.

Ainsi, l'analyse qui sera présentée ne sera pas « une nouvelle preuve sans lien avec le dossier » ni une tentative d'introduire des sujets non prévus. L'ACEF de Québec n'a pas l'intention de présenter des « avis » ou autrement dit, déposer indirectement une expertise. Notre contribution à la compréhension du dossier résidera en l'analyse de la véracité des affirmations relatives aux risques et non de proposer de nouvelles formules ou mécaniques.

À cet effet, nous avons l'avantage d'avoir les services d'une professionnelle ayant l'expertise pour faire une telle analyse.

Espérant que le tout conforme, veuillez agréer Chère consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau  
Avocat  
ACEF de Québec

c.c. Me Yves Fréchette (HQ)  
Me Éric Dunberry (HQ)